

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ChM /VSH

L'an **deux mille vingt-six**, le **trente avril** à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

N° 2026 - 111

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation du conseil municipal : 24 avril 2026

OBJET :
Désignation du
représentant à
l'association :
Comité de jumelage
*Annule et remplace la
délibération
N° 2026 - 50*

Présents : MM Ombeline Perez, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Yorick Sohm, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade

Arrivée de madame Edwige Mieyan à 18h57.

Procuration de monsieur Yves Florence à madame Ombeline Perez

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14 + 1 procuration

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Alexia Pons a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Votes pour : 14 + 1 procuration

Affichée à la porte de la mairie
Le 12 mai 2026 selon le relevé de décisions.

Rapporteur : Ombeline Perez, maire

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2026-50 prise le 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants aux associations suivantes : Comité de jumelage, A.V.E.C, A.G.E.P.I, Radio Nestes FM, Aure Néouvielle, Thermes des Hautes-Pyrénées.

Madame le maire soumet au conseil municipal le compte-rendu 06/03/2026 de l'assemblée générale de l'association « comité de jumelage » dans lequel est notifié la modification des statuts de ladite association.

Le comité directeur est composé désormais :

- d'un membre de droit dont le maire de la ville
- d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Madame le maire rappelle qu'elle est membre de droit.

Madame le maire, au vu de ces nouveaux statuts, indique qu'il convient donc, en application de l'article L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, d'élire un nouveau délégué de la commune au sein du « comité de jumelage », tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

DÉNOMINATION	Représentant
Comité de jumelage	- Madame Perez

Accusé de réception en préfecture
06324630908-20260430-DEL2026-111-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;
Après en avoir délibéré,

- valide le tableau ci-dessous.

DÉNOMINATION	Représentant
Comité de jumelage	- Manuel Bernia

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 avril 2026

Le maire,

Ombeline PEREZ

